



Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois

ARRÊTÉ N° 2024-038

PERMIS DE STATIONNEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DE LA SALLE DES FETES, ETANG ET STRUCTURE DE JEU LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- VU** la demande formulée par laquelle Monsieur Dominique LECOINTRE, Président de l'association de Brion Traverse le temps de Brion sollicite l'autorisation d'occuper le parking de la salle des fêtes, la structure de jeu et le tour de l'étang de Fontaine-Guérin en vue d'y organiser Brion Traverse le temps ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de Brion Traverse le temps, il est amené une occupation du domaine public.

CONSIDERANT que l'association de Brion traverse le temps est une association à but non lucrative et peut être considérée comme association concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association de Brion Traverse le temps est autorisée à occuper le parking de la salle des fêtes, la structure de jeu ainsi que le tour de l'étang de Fontaine-Guérin en vue de leur évènement de voitures anciennes et de prestige – Brion Traverse le temps pour les 27 et 28 avril 2024.

Article 2 : La présente autorisation est accordée temporairement pour les 27 et 28 avril 2024 à titre gratuit.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune des Bois d'Anjou fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur Le Maire des BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, l'association Brion traverse le temps sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Sous-Préfet.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Les Bois d'Anjou, le 08 avril 2024

Le maire délégué de Fontaine-Guérin



Philippe PEAN